

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin, à 20 h, le conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 juin 2026.

Étaient présents :

BIDEAU Daniel
BOGAT Arnold
BREBION Daniel
BROUARD Sophie
CHOIMET Patrice
DEBORDE Aurélie
DUFFY Jessica
DURAND-GUILLOIS Magalie
FAVREAU Christophe
FRAUD François
GIRAUD Françoise
GUILLON Jean-François
HÉREL Régis
KUTER Séverine
LE CLÉACH Raphaëlle
LEBRETON Jean-Pierre
LETOURNEUX Cécilia
MAGRÉ Vincent
MONÉDIÈRE Claire
PARRÉ Patrick
ROCHEDEREUX Marc
ROY Valérie
TESSIER Christine
VIDAL-BLANCHARD Audrey

Étaient excusés et représentés :

BEASSE-EGU Aristide ayant donné pouvoir à Christine TESSIER
NOBLET Pierre-Yves ayant donné pouvoir à Séverine KUTER
GENDRON Laurent ayant donné pouvoir à François FRAUD
CHOIMET Patrice ayant donné pouvoir à Audrey VIDAL-BLANCHARD à partir de la délibération 10

Secrétaire de séance : Audrey VIDAL-BLANCHARD

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2026**

FINANCES

Budget principal - Modalités de gestion des amortissements

Patrice CHOIMET expose :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

À cet effet, le conseil municipal a pris, le 12 décembre 2024, une délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

À la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) du Vignoble, il convient de définir une durée d'amortissement pour les attributions de compensation d'investissement conformément à la nomenclature M57 : les attributions de compensation d'investissement doivent être comptabilisées à l'article 2046 et se voir appliquer un amortissement sur 1 an. En M57, toute subvention imputée aux comptes 204 est obligatoirement amortissable quelle que soit la taille de la collectivité.

Dans le cadre du reversement par la commune à Clisson Sèvre et Maine Agglo d'une attribution de compensation d'investissement de 36 281,30 € sur l'exercice 2025, le comptable public du Vignoble demande, suivant la possibilité offerte par l'instruction budgétaire et comptable M57, d'imputer cette dépense en section d'investissement, compte 2046, et de l'amortir sur un an à compter du 1^{er} janvier N+1.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable de la commission Ressources, affaires générales et proximité du 03/06/2026

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le conseil municipal :

ADOpte la durée d'amortissement proposée ci-dessus pour les attributions de compensation imputées à l'article 2046,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 18/06/2026

Le président de séance
Vincent MAGRE



La secrétaire de séance
Audrey VIDAL-BLANCHARD

